

**Département du Var**

**Commune de Toulon**

**ENQUÊTE PUBLIQUE**

**Relative à**

la demande d'autorisation environnementale  
portant sur le projet de réalisation de trois postes de stationnement  
au quai ouest, au sein de la darse Missiessy, dans le cadre du projet  
global « accueil et soutien barracuda » sur la base navale de Toulon.

Arrêté préfectoral/DDTM/SUAJ/2023/13 en date du 5 décembre 2023

**RAPPORT D'ENQUÊTE PUBLIQUE**

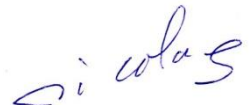
**lundi 15 janvier 2024 au jeudi 1<sup>er</sup> février 2024**

**Commissaire enquêteur : B.NICOLAS**

Désignation du Président du Tribunal Administratif de Toulon  
N° E23000057/83 en date du 6 novembre 2023

**Fait à La Garde, le 21 février 2024**

Le commissaire enquêteur



## SOMMAIRE

<b>1) GENERALITES.....</b>	<b>3</b>
11) Objet de l'enquête.....	3
12) Cadre juridique.....	3
13) Nature du projet.....	3
14) Composition du dossier d'enquête.....	5
15) Concertation préalable.....	6
<b>2) ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE.....</b>	<b>6</b>
21) Désignation du commissaire enquêteur, arrêté préfectoral.....	6
22) Modalités de l'enquête.....	6
23) Rencontres diligentées par le commissaire enquêteur.....	7
24) Visite des lieux.....	7
25) Information effective du public, publicité.....	7
26) Incidents relevés au cours de l'enquête.....	7
27) Clôture de l'enquête et modalité de transfert des dossiers et registres.....	7
28) Notification du procès-verbal des observations et mémoire en réponse.....	7
<b>3) DECISION, AVIS et COMPATIBILITE.....</b>	<b>7</b>
31) Décision du Ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires.....	8
32) Avis de l'ARS et de la DDTM.....	8
33) Compatibilité.....	9
<b>4) ANALYSE DES OBSERVATIONS.....</b>	<b>9</b>
41) Bilan et climat de l'enquête.....	9
42) Observations du public.....	9
43) Observations du commissaire enquêteur.....	10
44) Analyse des observations.....	10
<b>5) CLOTURE DE L'ENQUETE ET TRANSMISSION DU DOSSIER.....</b>	<b>11</b>
<b>6) ANNEXES.....</b>	<b>11</b>
<b>7) CONCLUSIONS MOTIVEES.....</b>	<b>11</b>

## 1) GENERALITES

### 11) Objet de l'enquête

Par arrêté préfectoral DDTM/SUAJ/2023/13 du 5 décembre 2023, monsieur le préfet a décidé d'engager une enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale portant sur le projet de réalisation de trois postes de stationnement au quai ouest, au sein de la darse Missiessy, dans le cadre du projet global « accueil et soutien barracuda » sur la base navale de Toulon.

### 12) Cadre juridique

Sur la base des opérations et des activités projetées sur la zone Missiessy, le classement IOTA suivant peut être établi :

Autorisation pour les rubriques :

- IOTA 4.1.2.0 : Travaux d'aménagement portuaire en contact avec le milieu marin d'un montant supérieur à 1,9 M€
- IOTA 4.1.3.0 : Dragage en milieu marin dont la teneur des sédiments est supérieure au seuil N2
- IOTA 1.1.2.0 : Prélèvement supérieur ou égal à 200 000m<sup>3</sup>/an

Déclaration pour les rubriques :

- IOTA 1.1.1.0 : Essais de pompage
- IOTA 2.2.3.0 : Rejets dans les eaux de surface

L'opération est soumise au seuil de l'autorisation pour les rubriques IOTA 4.1.2.0, 1.1.2.0 et 4.1.3.0, et au seuil de déclaration pour les rubriques IOTA 1.1.1.0 et 2.2.3.0. Aussi, l'opération fait l'objet d'un dossier de demande d'autorisation environnementale.

Le projet d'accueil et soutien Barracuda à Toulon a fait l'objet en octobre 2022 d'une demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale au titre des rubriques 9b « Infrastructures portuaires, maritimes et fluviales. » et 24a « Extraction de minéraux par dragage marin ou fluvial. ».

La décision après examen au cas par cas relative au projet de réalisation de trois postes de stationnement au quai ouest, phase 2b de l'accueil et du soutien Barracuda au droit de la base navale de Toulon (83) du ministre de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires a été délivrée le 5 décembre 2022.

Le projet est dispensé d'évaluation environnementale.

Le dossier d'enquête publique constitue la demande d'autorisation environnementale et présente l'étude d'incidence environnementale telle que demandée aux articles R.181-13 et 14 du Code de l'Environnement.

### 13) Nature du projet

Par décision du ministre du 17 février 2009, la base navale de Toulon est retenue comme port-base et port d'entretien majeur des SNA type Suffren.

Le programme « accueil et soutien des Barracuda » (ASB) sur Toulon comprend trois phases :

Phase 1 (ASB I) :

- accueil de l'équipage (locaux de formation et bureaux) ;
- adaptation de deux postes au quai Est et d'un bassin d'IE (bassin MY01), y compris l'adaptation des servitudes ;

Phase 2 (ASB II) décomposée en deux sous-phases :

- a) adaptation du deuxième bassin d'IE (bassin MY02) ;
- b) réalisation de trois postes de stationnement au quai Ouest ;

Phase 3 (ASB III) : adaptation du bassin d'arrêt technique majeur (bassin MY03).

Le dossier porte sur la phase 2 (ASBII) notée b, correspondant à la réalisation de 3 postes de stationnement au quai ouest.

Pour la présente opération, les travaux de génie civil du quai ouest comprennent :

- La reconstruction du quai ;
- La rehausse du niveau du quai ;
- La poutre de couronnement.

Cette réalisation comprend :

- des travaux de génie civil en contact avec le milieu marin le long du quai ouest, créant une avancée de 2 mètres sur la rade en encapsulant le quai existant par des pieux (forés, vibrofoncés et battus) et un rideau de palplanches ;
- la démolition et reconstruction de la voie de grue et du caniveau le long du quai ;
- la création de réseaux le long du quai et d'une fosse eau de mer à son extrémité nord, qui nécessiteront des travaux d'excavation et un rabattement de la nappe, avec pompage des eaux et rejet dans le milieu naturel ;
- le passage des réseaux nécessaires au raccordement des SNA, ainsi que la mise en œuvre des équipements portuaires ;
- le dragage des sédiments marins en pied de quai, visant l'effacement des obstructions marines sur 30 m de large et à la cote -9,5 m CM96, et la purge en pied de rideaux de palplanches.

dont les caractéristiques sont les suivantes :

- une superficie globale de la zone de travaux d'environ 2,2 ha ;
- un linéaire concerné par les travaux en contact avec le milieu marin de 420 mètres ;
- des excavations au droit du quai existant pour un volume entre 8 000 et 10 000 m<sup>3</sup> ;
- un dragage total de 5 000 m<sup>3</sup> de sédiments ;
- qui générera entre 13 000 et 15 000 m<sup>3</sup> de déblais dont environ 6 700 m<sup>3</sup> seraient réutilisés comme remblais, et qui nécessitera environ 2 300 m<sup>3</sup> de remblais supplémentaires ;
- dont les travaux débiteront en juillet 2024 pour une durée de 5 ans et seront phasés par poste de stationnement (503, 502, puis 501).

Le périmètre des travaux de la phase 2b du programme Barracuda s'étend sur une seule parcelle cadastrale au sein de la base navale de Toulon : référence cadastrale CS 0826, classée UM, U.

Cette parcelle est la propriété de l'État (Direction de l'immobilier de l'Etat) et l'Établissement d'Infrastructure de la Défense est désigné comme gestionnaire de la parcelle et bénéficie d'une autorisation d'occupation temporaire pour la parcelle. Le projet n'est pas soumis à la réglementation sur l'urbanisme.

Après étude des principaux enjeux : risques naturels, air, eaux, paysages, vulnérabilité au changement climatique, espèces protégées (faune, flore), bruit, impact en phase de chantier et en phase d'exploitation, les mesures ERC les plus significatives proposées par le porteur de projet sont :

Pour éviter :

Le porteur de projet, par le phasage des travaux durant le chantier, évite de déranger la faune marine.

Pour réduire :

La gestion des effluents souillés de chantier est réalisée afin d'assurer une concentration de matières en suspension (MES) dans les effluents inférieurs à 100 mg/l. Un suivi de la qualité du milieu marin par le biais de mesures quotidiennes (lors des travaux menés en contact avec le milieu marin) de la turbidité en trois points de la darse.

La démarche Qualité, Sécurité, Environnement (QSE) permet également de réduire l'impact du chantier sur l'environnement.

Pour compenser :

Aucun impact résiduel n'est attendu sur le milieu physique ou humain.

#### **14) Composition du dossier d'enquête**

Les documents du dossier sont réalisés par l'établissement du Service d'Infrastructure de la Défense (SID) de Toulon, qui est l'organisme demandeur.

##### **141) Pièces administratives**

Désignation du commissaire enquêteur par le Tribunal Administratif de Toulon N°E23000057/83 en date du 6 novembre 2023

Arrêté préfectoral/DDTM/SUAJ/2023/13 en date du 5 décembre 2023

Avis d'enquête publique

##### **142) Dossier technique**

Annexe 1 : plan de situation.

Ce document de 3 pages en date du 30 mars 2023 donne la situation géographique générale du quai ouest pour la réalisation de trois postes de stationnement

Annexe 2 : éléments graphiques.

Ce document de 5 pages en date du 30 mars 2023 donne l'aire d'étude rapprochée, immédiate et le périmètre du projet.

Annexe 3 : résumé non technique.

Ce document de 57 pages en date du 14 avril 2023 donne :

- La présentation du projet et de l'opération ;
- L'emplacement sur lequel l'installation, l'ouvrage, les travaux ou l'activité doivent être réalisés ;

- La nature, consistance, volume et l'objet de l'ouvrage, de l'installation, des travaux ou de l'activité envisagés ;
- Le cadre réglementaire ;
- L'analyse des incidences potentielles, directes et indirectes, temporaires et permanentes des opérations sur l'environnement ;
- L'analyse de la compatibilité du projet avec les documents cadres.

Annexe 5 : décision au cas par cas

Ce document de 7 pages en date du 30 mars 2023 donne la décision du ministre de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires après examen au cas par cas de dispenser le projet d'évaluation environnementale.

Rapport de la fin d'examen de la demande d'autorisation environnementale

Ce document de 7 pages n° 23-6101 en date du 29 septembre 2023 du Contrôle général des armées donne après examen de la nature du projet, des principaux enjeux, son avis favorable pour la réalisation de l'enquête publique.

### **15) Concertation préalable**

Il n'y a pas eu de concertation préalable.

## **2) ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE**

### **21) Désignation du commissaire enquêteur, arrêté préfectoral**

Le commissaire enquêteur a été désigné par la désignation du président du Tribunal Administratif de Toulon N° E23000057/83 du 6 novembre 2023.

L'enquête publique a été prescrite par l'arrêté préfectoral/DDTM/SUAJ/2023/13 en date du 5 décembre 2023.

### **22) Modalités de l'enquête**

L'enquête publique s'est déroulée du lundi 15 janvier 2024 au jeudi 1<sup>ier</sup> février 2024 à 12h00 inclus soit 18 jours consécutifs.

Le commissaire enquêteur a assuré l'accueil du public en salle de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer :

- Lundi 15 janvier 2024 de 9h00 à 12h00
- Jeudi 1<sup>ier</sup> février 2024 de 9h00 à 12 h00

Les autres jours le dossier d'enquête publique ainsi que les observations et propositions du public étaient accessibles au siège de l'enquête publique à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Var, 244, avenue de l'Infanterie de Marine 83000 Toulon aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux au public du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 16h00 et sur le site internet des services de l'état dans le Var à l'adresse suivante : <http://www.var.gouv.fr>.

Les observations et propositions écrites pouvaient être :

- consignées sur le registre d'enquête ;
- ou adressées par écrit au commissaire enquêteur au siège de l'enquête publique soit :  
Préfecture du Var /DDTM/SUAJ Boulevard du 112<sup>ème</sup> Régiment d'infanterie CS31209  
83070 Toulon Cedex ;
- ou par courriel à l'adresse : <http://www.var.gouv.fr>.

### **23) Rencontres diligentées par le commissaire enquêteur**

Le commissaire enquêteur a rencontré l'Ingénieur Militaire d'Infrastructure Martineau, adjoint chef du bureau opérations connexes de la division programmes sous-marins de l'établissement du service d'infrastructure de la défense de Toulon le mercredi 6 décembre 2023.

### **24) Visite des lieux**

La visite des différents lieux concernés par le projet de réalisation de trois postes de stationnement au quai ouest, au sein de la darse Missiessy, dans le cadre du projet global « accueil et soutien barracuda » sur la base navale de Toulon s'est déroulée le mercredi 6 décembre 2023.

### **25) Information effective du public, publicité**

L'information a été effectuée par plusieurs moyens : Var Matin et la Marseillaise en date du 30 décembre 2023 et du 20 janvier 2024, affichage de l'avis à la DDTM et aux entrées de l'arsenal de Toulon...

### **26) Incidents relevés au cours de l'enquête**

Néant

### **27) Clôture de l'enquête et modalité de transfert des dossiers et registres**

La clôture de l'enquête s'est déroulée normalement le jeudi 1<sup>er</sup> février 2024 à 12h00 pour la permanence à la DDTM, la réception des courriers et des courriels.

### **28) Notification du procès-verbal des observations et mémoire en réponse**

Le procès-verbal des observations (voir annexe 1) a été remis par le commissaire enquêteur au chargé de mission du Service d'Infrastructure de la Défense le jeudi 8 février 2024.

Le mémoire en réponse du Service d'Infrastructure de la Défense (voir annexe 2) a été adressé par mail au commissaire enquêteur le 14 février 2024.

L'ensemble des questions et réponses est donné en annexe du rapport.

## **3) DECISION, AVIS et COMPATIBILITE**

Dans le rapport de fin de la phase d'examen de la demande d'autorisation environnementale n°23-6101 en date du 29 septembre 2023, le Contrôle général des armées évoque les avis des services et organismes à consultation obligatoire dans le cadre de l'examen de la demande d'autorisation environnementale.

### **31) Décision du Ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires**

En application de l'article R.122-3 du code de l'environnement, dans un document de 6 pages en date du 5 décembre 2022, le Ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires après avoir considéré :

- Que le projet est soumis à la réalisation d'un examen au cas par cas en application des rubriques 9b. Construction de ports et d'installations portuaires, y compris de ports de pêche et 25a. Dragage et/ ou rejet y afférent en milieu marin, dont la teneur des sédiments extraits est supérieure ou égale au niveau de référence N2 pour l'un au moins des éléments qui y figurent du tableau annexé à l'article R.122-2 du code de l'environnement ;
- La nature du projet de la réalisation de trois postes de stationnement de sous-marins nucléaires d'attaque (SNA) n°503, 502, et 501 au quai ouest de la darse Missiessy ;
- La localisation du projet sur le quai ouest de la darse Missiessy, dans une darse où les sédiments présentent de fortes contaminations, à proximité des zones urbaines soumises aux nuisances acoustiques générées par de grands axes routiers ;
- que le projet est soumis à autorisation environnementale du fait du dépassement du seuil d'autorisation au titre des rubriques 4.1.2.0, 4.1.3.0 et 1.1.2.0 de la nomenclature des Installations, Ouvrages, Travaux et Activités (IOTA), ainsi que des rubriques 1.1.1.0 et 2.2.3.0 en régime déclaratif ;
- que les fonds marins dans l'aire immédiate d'étude présentent peu d'enjeux en termes d'habitats et d'espèces, le milieu étant anthropisé aux abords des quais ;
- que les captages les plus proches sont situés à plus de 500 m et qu'aucun n'est concerné par un usage d'eau potable ;
- qu'au regard des éléments fournis et de la localisation, ce projet n'est pas susceptible de générer des impacts résiduels notables sur l'environnement ;

décide que le projet de réalisation de trois postes de stationnement au quai ouest, phase 2b de l'accueil et du soutien BARRACUDA, au droit de la base navale de Toulon (83), est dispensé d'évaluation environnementale.

### **32) Avis de l'ARS et de la DDTM**

L'Agence Régionale de Santé (ARS) dans une lettre d'une page en date du 25 juillet 2023, estime :

- que les zones de baignade ainsi que les périmètres de protection de captages destinés à l'alimentation en eau potable sont très éloignées de la base navale ;
- qu'en phase travaux, des mesures sont prévues pour limiter les poussières et réduire les nuisances sonores ;

aussi n'ayant pas identifié d'autres enjeux sanitaires, l'ARS n'a pas de remarque à formuler.

La Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) dans un document de 3 pages en date du 7 août 2023, en tant que chargé de la coordination de l'instruction du dossier, rappelle :



- les rubriques 4.1.2.0, 1.1.20, 4.1.3.0, 1.1.1.0 et 2.2.3.0 relatives à l'article R. 21-1 du code de l'environnement, traitant des impacts sur le milieu marin ;
- les rubriques IOTA 4.1.20, 1.1.2.0 et 4.1.3.0 nécessitant un dossier de demande d'autorisation environnementale ;
- la consistance du projet, des travaux et sa localisation ;
- l'ensemble des mesures projetées pour limiter et supprimer les incidences potentielles afin de limiter le risque d'altération de la masse d'eau ;
- qu'aucune zone naturelle sensible ne sera impactée par les incidences du projet.

La DDTM émet un avis favorable sous réserve que les mesures de prévention, de réduction des incidences et de surveillance soient strictement respectées.

### **33) Compatibilité**

#### **SDAGE**

Dans le résumé non technique, il est donné pour chaque orientation fondamentale du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) son application au projet.

#### **PGRI**

Pour le Plan de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI), le résumé non technique détaille la compatibilité du projet avec chaque grand objectif du PGRI du bassin Rhône-Méditerranée approuvé le 21 mars 2022.

Le résumé non technique précise les éléments qui montrent la compatibilité du projet avec le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la ville de Toulon du 21 janvier 2016, avec le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) Provence Méditerranée approuvé le 6 septembre 2019 et avec le contrat de baie n°2 (2013-2018).

## **4) ANALYSE DES OBSERVATIONS**

### **41) Bilan et climat de l'enquête**

L'enquête publique n'a fait l'objet d'aucune remarque du public pendant les deux permanences, ni par mail ou courrier.

Les moyens matériels étaient satisfaisants pour assurer les permanences à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer.

### **42) Observations du public**

Un courrier de 4 pages en date du 30 janvier 2024, posté le 6 février et reçu à la date du 7 février 2024 à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer, adressé par MM. les Présidents de France Nature Environnement Var (FNE-Var) et de l'Association pour la Protection de l'Environnement et de l'Amélioration du cadre de vie de Saint-Mandrier (APE Saint-Mandrier) a été présenté au commissaire enquêteur le 13 février 2024.

Ce courrier est parvenu après la fin de l'enquête publique et après la rédaction du procès-verbal de synthèse en date du 8 février 2024 qui précise « aucune observation, remarque ni demande n'est arrivé en dehors des créneaux de l'enquête publique. ».

Ce courrier n'a pas été pris en compte pour les observations du public car hors délai des créneaux de l'enquête publique.

#### **43) Observations du commissaire enquêteur**

Le commissaire enquêteur a émis des observations et demandes de précisions concernant des aspects techniques en rapport avec les enjeux environnementaux.

#### **44) Analyse des observations**

1) L'avancée de 2 mètres sur la rade est justifiée par l'aspect technique des viroles en béton armé actuellement en place qui ne répondent pas aux exigences parasismiques de la réglementation en vigueur. L'avancée de 2 m sur la rade est la distance minimale permettant la mise en place de pieux et de palplanches. Cette emprise sur le milieu marin le long du quai de 420 mètres représente une surface de 840 m<sup>2</sup> qui n'a pas fait l'objet d'une mesure de compensation.

**La réponse est satisfaisante.**

2) Les sédiments dragués sont destinés à être évacués en filière de stockage de déchets agréés compte tenu de leur nature (Dépassement des seuils N2 selon les investigations menées). Les lieux de stockage se feront au sein de la base navale de Toulon, notamment sur le site de Brégaillon, avec un confinement par bâches étanches à chaque étape de manipulation des sédiments (dragage, déchargement, déplacement).

**Il serait nécessaire au cours des travaux que les niveaux des résultats d'analyses des contaminants chimiques soient précisés pour les valeurs supérieures à la valeur N2.**

3) Le bruit est une nuisance importante lors de la phase des travaux de mise en place des pieux et des palplanches. Au démarrage des activités, il est proposé une montée en puissance progressive de 20 mn destinée à éloigner la faune. De plus, l'éloignement de la source diminue fortement le niveau sonore et cette zone de forte activité maritime limite la présence d'individu.

**La réponse est satisfaisante.**

4) Le responsable environnement est désigné par le maître d'ouvrage et le coordinateur par chaque entreprise de travaux. Les mesures de sécurité envisagées en cas de dépassement du seuil d'alerte fixé par l'arrêté préfectoral (réduction du rythme ou arrêt des travaux) répondent au besoin de prévention environnemental.

**La réponse est satisfaisante.**

5) Le protocole de suivi de la turbidité est défini par l'entreprise sur la base des prescriptions de l'arrêté préfectoral. Au titre de la surveillance, les contrôles réguliers et inopinés du seuil sont réalisés par le coordinateur environnemental.

**La réponse est satisfaisante.**

6) Le seuil d'alerte (ou d'arrêt) de la mesure de la qualité des eaux est réalisé par le titulaire en charge des travaux qui devra en rendre compte au responsable environnement de l'ESID.

**La réponse est satisfaisante.**

## **5) CLOTURE DE L'ENQUETE ET TRANSMISSION DU DOSSIER**

L'enquête publique a été clôturée le jeudi 1<sup>er</sup> février 2024 à 12h00 à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer pour les permanences, les observations sur le registre et pour la réception du courrier et à 12h00 pour le courrier dématérialisé clos par les soins du service de la Direction des Territoires et de la Mer.

Le registre d'enquête et les différentes pièces du dossier, le rapport et ses conclusions ont été remis au représentant de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer.

## **6) ANNEXES**

Annexe 1 : Procès-verbal de synthèse (voir document séparé)

Annexe 2 : Mémoire en réponse du Service d'Infrastructure de la Défense (voir document séparé)

Annexe 3 : Conclusions (voir document séparé)

Annexe 4 : Divers documents

## **7) CONCLUSIONS MOTIVEES**

Voir le document séparé annexe 3

# Annexe 4 : Divers documents

1

**ENQUÊTE PUBLIQUE RELATIVE**

A

La demande d'autorisation environnementale portant sur le projet de réalisation de trois postes de stationnement au quai ouest au sein de la darse Missessy, dans le cadre du projet global de acciut et surfin basanda sur la base navale de Toulon.

En exécution de l'arrêté DDTM/SUAS/2023/13 de Monsieur le Préfet

Je, soussigné, M. Bastard NICOLAS, commissaire enquêteur

ai ouvert, ce jour, le présent registre coté et paraphé, contenant 30 pages pour recevoir pendant une durée de 10 jours du 15 janvier 2024 au 24 janvier 2024 et les

du 15/01/24	de 9h	à 12h
du 16/01/24	de 9h	à 12h
du 17/01/24	de 9h	à 12h
du 18/01/24	de 9h	à 12h
du 19/01/24	de 9h	à 12h
du 20/01/24	de 9h	à 12h
du 21/01/24	de 9h	à 12h
du 22/01/24	de 9h	à 12h
du 23/01/24	de 9h	à 12h
du 24/01/24	de 9h	à 12h

les observations du public.

A Toulon, le 13 janvier 2024

Le Commissaire enquêteur  
NICOLAS

1. - Observations

Jeudi 15 janvier 2024 de 9h à 12h

Jeudi 11 février 2024 de 9h à 12h

28

Le jeudi 11 février 2024 à 12 heures 00

Le délai d'enquête étant expiré, je soussigné, M. Bastard NICOLAS déclare clos le présent registre qui a été mis à la disposition du public pendant 10 jours consécutifs, du lundi 15 janvier 2024 au jeudi 18 février 2024 de 8h30 heures à 12 heures 00 et de 14 heures 00 à 16 heures 00

Les observations ont été consignées au registre par 12 personnes (pages n° 1 à 12).

Le présent registre, les pièces énumérées ci-après, ainsi que le dossier d'enquête seront adressés par mes soins, le 16/02/2024 à M. NICOLAS

Le commissaire enquêteur  
NICOLAS

Liste des lettres ou notes écrites annexées au présent registre :

- 1 - lettre en date du \_\_\_\_\_ de M. \_\_\_\_\_
- 2 - lettre en date du \_\_\_\_\_ de M. \_\_\_\_\_
- 3 - lettre en date du \_\_\_\_\_ de M. \_\_\_\_\_

## Appels d'offres

## Announces légales

var-matin  
Samedi 20 janvier 2024

### AVIS D'ENQUÊTES

### AVIS ADMINISTRATIFS

### AVIS DE CONCERTATION PRÉALABLE PUBLIC

### AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

### AVIS D'APPELS

### AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE

### AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

### AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

**COLLECTIVITÉS, SOYEZ AU PLUS PROXIME DE VOS CONCITOYENS**

**Publiez vos concertations, avis d'informations, appels à projets, lettres de votre commune.**

**nicp-matin var-matin**

## 14 La Marseillaise du samedi 20 janvier 2024

### ACTUALITÉ LOCALE

# Une alimentation saine et locale, c'est possible

**OLLIOULES**  
Les élus de la liste « Alternative de la gauche et des écologistes » invitent la population à une conférence-débat, ce samedi à 17h salle Jean Moulin, avec l'agriculteur militant Daniel Vuillon et les députées européennes Caroline Rousseau et Lydie Massard.

Le thème de la conférence-débat est « Une alimentation saine et locale, c'est possible ». La conférence-débat aura lieu samedi 20 janvier à 17h, salle Jean Moulin, au 17 boulevard de la République à Ollioules. Elle sera animée par Daniel Vuillon, agriculteur militant à Ollioules, et les députées européennes Caroline Rousseau et Lydie Massard.

**Nourrir les territoires**  
Pour développer une agriculture locale et durable, il est essentiel de soutenir les producteurs locaux et de promouvoir les circuits courts. Les élus de la liste « Alternative de la gauche et des écologistes » ont décidé de lancer une campagne de soutien aux agriculteurs locaux et de promouvoir les produits de saison.

**« Il faut continuer de mener la bataille idéologique »**  
Le Maire de Ollioules, Jean-Louis Pignatelli, a déclaré que la bataille idéologique entre la gauche et les écologistes doit continuer. Il a souligné que la liste « Alternative de la gauche et des écologistes » a obtenu un bon résultat lors des élections municipales de 2020, mais qu'il est nécessaire de continuer à travailler ensemble pour améliorer les services publics et l'économie locale.

Avant la présentation des votes qui se déroulera dimanche à 10h au foyer

### MERIDIONALE Les conditions des institutions

Salle à l'annexe par « La Méridionale » d'ouvrir une nouvelle ligne entre Toulon et l'île Rousse à partir de 8h et son président Jean-Thomas Saureau a été reçu vendredi par le Président de Toulon Provence Méditerranée Jean-François Claret et le Maire de Toulon, José Massi qui lui ont rappelé la règle imposée par la Métropole aux réseaux d'entretien, des leur entrée dans la zone de Toulon, un carteron à 8,1 % de soutien contre 0,2 % d'entretien. Et de rappeler la nécessaire compatibilité avec les installations en cours d'édification des quais du Port de Toulon et la volonté de la ville de ne pas dépasser le million et demi de fréquentation.

### ANNONCES LEGALES

VAR  
Le 04 01 27 74  
announcements@announcements.fr

### AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Le 04 01 27 74  
announcements@announcements.fr

Le 04 01 27 74  
announcements@announcements.fr

Le 04 01 27 74  
announcements@announcements.fr

# Appels d'offres

Conformément à l'article de 19 novembre 2022 relatif à la tarification et aux modalités de publication des annonces judiciaires et légales, le tarif du candidat est fixé pour l'année 2024 à 0,05 € par ligne de tarification, conformément à l'article 2 du même arrêté, certaines annonces légales font l'objet d'une tarification forfaitaire. Pour information, les annonces relatives aux sociétés et fonds de commerce font l'objet d'une contribution au fichier des entreprises mentionnées précédemment de douze euros de base et de quatre euros de base en 1955 et de quatre euros de base le 20 décembre 2022.

# Annonces légales

var-matin  
Samedi 20 janvier 2024

## AVIS D'ENQUÊTES

## AVIS ADMINISTRATIFS

### AVIS DE CONCERTATION PRÉALABLE PUBLIC

En application de l'article L.1103-2 du Code de l'Urbanisme  
Action 45 du PAPI de l'Agens : Assurer la sécurité des biens et des personnes vis-à-vis des débordements du Camary à Brignoles

Département de la Haute-Garonne  
Mairie de Brignoles  
Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Var  
Accueil du public DDTM : 244 avenue de l'Infanterie de Marine - Toulon 83000  
du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 16h00 (fermeture à 15h30 le vendredi)

## AVIS D'APPELS

### Syndicat de l'Eau du Var-Est SEVE

#### AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE

Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne  
Monsieur le Maire de Brignoles  
Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Var  
Monsieur le Directeur de l'Agence de l'Eau du Var-Est SEVE  
Monsieur le Directeur de l'Agence de l'Eau du Var-Ouest SEVE  
Monsieur le Directeur de l'Agence de l'Eau du Var-Centre SEVE  
Monsieur le Directeur de l'Agence de l'Eau du Var-Sud SEVE  
Monsieur le Directeur de l'Agence de l'Eau du Var-Nord SEVE  
Monsieur le Directeur de l'Agence de l'Eau du Var-Coteaux SEVE  
Monsieur le Directeur de l'Agence de l'Eau du Var-Plaine SEVE  
Monsieur le Directeur de l'Agence de l'Eau du Var-Montagne SEVE  
Monsieur le Directeur de l'Agence de l'Eau du Var-Forêt SEVE  
Monsieur le Directeur de l'Agence de l'Eau du Var-Campagne SEVE  
Monsieur le Directeur de l'Agence de l'Eau du Var-Plage SEVE  
Monsieur le Directeur de l'Agence de l'Eau du Var-Port SEVE  
Monsieur le Directeur de l'Agence de l'Eau du Var-Industrie SEVE  
Monsieur le Directeur de l'Agence de l'Eau du Var-Commerce SEVE  
Monsieur le Directeur de l'Agence de l'Eau du Var-Service SEVE  
Monsieur le Directeur de l'Agence de l'Eau du Var-Transport SEVE  
Monsieur le Directeur de l'Agence de l'Eau du Var-Énergie SEVE  
Monsieur le Directeur de l'Agence de l'Eau du Var-Environnement SEVE  
Monsieur le Directeur de l'Agence de l'Eau du Var-Culture SEVE  
Monsieur le Directeur de l'Agence de l'Eau du Var-Loisirs SEVE  
Monsieur le Directeur de l'Agence de l'Eau du Var-Sport SEVE  
Monsieur le Directeur de l'Agence de l'Eau du Var-Tourisme SEVE  
Monsieur le Directeur de l'Agence de l'Eau du Var-Immobilier SEVE  
Monsieur le Directeur de l'Agence de l'Eau du Var-Justice SEVE  
Monsieur le Directeur de l'Agence de l'Eau du Var-Santé SEVE  
Monsieur le Directeur de l'Agence de l'Eau du Var-Éducation SEVE  
Monsieur le Directeur de l'Agence de l'Eau du Var-Formation SEVE  
Monsieur le Directeur de l'Agence de l'Eau du Var-Recherche SEVE  
Monsieur le Directeur de l'Agence de l'Eau du Var-Innovation SEVE  
Monsieur le Directeur de l'Agence de l'Eau du Var-Technologie SEVE  
Monsieur le Directeur de l'Agence de l'Eau du Var-Industrie SEVE  
Monsieur le Directeur de l'Agence de l'Eau du Var-Commerce SEVE  
Monsieur le Directeur de l'Agence de l'Eau du Var-Service SEVE  
Monsieur le Directeur de l'Agence de l'Eau du Var-Transport SEVE  
Monsieur le Directeur de l'Agence de l'Eau du Var-Énergie SEVE  
Monsieur le Directeur de l'Agence de l'Eau du Var-Environnement SEVE  
Monsieur le Directeur de l'Agence de l'Eau du Var-Culture SEVE  
Monsieur le Directeur de l'Agence de l'Eau du Var-Loisirs SEVE  
Monsieur le Directeur de l'Agence de l'Eau du Var-Sport SEVE  
Monsieur le Directeur de l'Agence de l'Eau du Var-Tourisme SEVE  
Monsieur le Directeur de l'Agence de l'Eau du Var-Immobilier SEVE  
Monsieur le Directeur de l'Agence de l'Eau du Var-Justice SEVE  
Monsieur le Directeur de l'Agence de l'Eau du Var-Santé SEVE  
Monsieur le Directeur de l'Agence de l'Eau du Var-Éducation SEVE  
Monsieur le Directeur de l'Agence de l'Eau du Var-Formation SEVE  
Monsieur le Directeur de l'Agence de l'Eau du Var-Recherche SEVE  
Monsieur le Directeur de l'Agence de l'Eau du Var-Innovation SEVE  
Monsieur le Directeur de l'Agence de l'Eau du Var-Technologie SEVE

COLLECTIVITÉS,  
SOUVEZ-VOUS AU PLUS  
PROCHÉ DE  
VOS CONCITOYENS

20, 04 83 11 65 - [legazette.com/mf](http://legazette.com/mf)

## AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Par arrêté du 5 décembre 2023, le préfet du Var a prescrit et organisé une enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale portant sur le projet de réalisation de trois postes de stationnement au quai Ouest, au sein de la darse Missiessy, dans le cadre du projet global « accueil et soutien barracuda » sur la base navale de Toulon.

Ce projet est porté par l'Établissement du service d'infrastructure de la défense de Toulon, Division Programmes Sous-Marins, BCRM de Toulon - ESID Toulon - BP N°71 - 83800 Toulon Cedex 9.

Afin que chacun puisse en prendre connaissance, un dossier et un registre d'enquête publique seront déposés pendant les 18 jours de l'enquête publique, du 15 janvier 2024 au 1<sup>er</sup> février 2024 à 12h00 :

Direction départementale des territoires et de la mer du Var  
Accueil du public DDTM : 244 avenue de l'Infanterie de Marine - Toulon 83000  
du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 16h00 (fermeture à 15h30 le vendredi)

Le public pourra consigner ses observations sur le registre ouvert à cet effet ou les adresser par courrier postal au commissaire enquêteur au siège de l'enquête : Préfecture du Var - DDTM - SUAJ - Boulevard du 112ème Régiment d'Infanterie CS 31209 - 83070 Toulon Cedex, ou par voie dématérialisée en utilisant le formulaire « contact » (thème : enquêtes publiques environnementales) sur le site internet des services de l'État dans le Var (<http://www.var.gouv.fr>).

Monsieur Bertrand NICOLAS, désigné en qualité de commissaire enquêteur, recevra le public les jours suivants :

Permanences	Direction départementale des territoires et de la mer du Var (Accueil)
lundi 15 janvier 2024	9h00 - 12h00
jeudi 1 février 2024	9h00 - 12h00

Les informations sur le projet pourront être demandées auprès du responsable du projet, l'Établissement du service d'infrastructure de la défense de Toulon, Division Programmes Sous-Marins, BCRM de Toulon - ESID Toulon - BP N°71 - 83800 Toulon Cedex 9, (dossier suivi par Monsieur Allan MARTINEAU, Conducteur d'opérations, courriel : [esid-toulon-quai-ouest.contact.fct@intradef.gouv.fr](mailto:esid-toulon-quai-ouest.contact.fct@intradef.gouv.fr)).

Pendant toute la durée de l'enquête, chacun pourra prendre connaissance de l'avis d'enquête et de l'ensemble du dossier sur le site internet de l'État dans le Var. Les observations reçues par courrier seront consultables sur ce site. Cette consultation pourra également se réaliser depuis un poste informatique dédié et installé en Préfecture du Var aux heures d'ouverture de celle-ci.

À l'issue de l'enquête, une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à la disposition du public, pendant un an à compter de la date de la clôture de l'enquête en préfecture du Var (direction départementale des territoires et de la mer du Var, service urbanisme et affaires juridiques) et sur le site internet de l'État dans le Var.

À l'issue de la procédure, l'autorité compétente pour accorder ou refuser la demande d'autorisation environnementale portant sur le projet de réalisation de trois postes de stationnement au quai Ouest, au sein de la darse Missiessy, dans le cadre du projet global « accueil et soutien barracuda » sur la base navale de Toulon est le ministre des Armées, par voie d'arrêté.

# ACTUALITÉ LOCALE

### ANNONCES LÉGALES

MARTELL & FILLES SA  
VAR  
Tél. 04 83 11 71 71  
[www.martrill.com/fr](http://www.martrill.com/fr)

### AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Par arrêté du 5 décembre 2023, le préfet du Var a prescrit et organisé une enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale portant sur le projet de réalisation de trois postes de stationnement au quai Ouest, au sein de la darse Missiessy, dans le cadre du projet global « accueil et soutien barracuda » sur la base navale de Toulon.

Direction départementale des territoires et de la mer du Var  
Accueil du public DDTM : 244 avenue de l'Infanterie de Marine - Toulon 83000  
du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 16h00 (fermeture à 15h30 le vendredi)

Le public pourra consigner ses observations sur le registre ouvert à cet effet ou les adresser par courrier postal au commissaire enquêteur au siège de l'enquête : Préfecture du Var - DDTM - SUAJ - Boulevard du 112ème Régiment d'Infanterie CS 31209 - 83070 Toulon Cedex, ou par voie dématérialisée en utilisant le formulaire « contact » (thème : enquêtes publiques environnementales) sur le site internet des services de l'État dans le Var (<http://www.var.gouv.fr>).

Permanences	Direction départementale des territoires et de la mer du Var (Accueil)
lundi 15 janvier 2024	9h00 - 12h00
jeudi 1 février 2024	9h00 - 12h00

Les informations sur le projet pourront être demandées auprès du responsable du projet, l'Établissement du service d'infrastructure de la défense de Toulon, Division Programmes Sous-Marins, BCRM de Toulon - ESID Toulon - BP N°71 - 83800 Toulon Cedex 9, (dossier suivi par Monsieur Allan MARTINEAU, Conducteur d'opérations, courriel : [esid-toulon-quai-ouest.contact.fct@intradef.gouv.fr](mailto:esid-toulon-quai-ouest.contact.fct@intradef.gouv.fr)).

Pendant toute la durée de l'enquête, chacun pourra prendre connaissance de l'avis d'enquête et de l'ensemble du dossier sur le site internet de l'État dans le Var. Les observations reçues par courrier seront consultables sur ce site. Cette consultation pourra également se réaliser depuis un poste informatique dédié et installé en Préfecture du Var aux heures d'ouverture de celle-ci.

À l'issue de la procédure, l'autorité compétente pour accorder ou refuser la demande d'autorisation environnementale portant sur le projet de réalisation de trois postes de stationnement au quai Ouest, au sein de la darse Missiessy, dans le cadre du projet global « accueil et soutien barracuda » sur la base navale de Toulon est le ministre des Armées, par voie d'arrêté.



Les Seynois s'attachent sur les réseaux sociaux pour aider à l'insupportable à faire au plus vite les deux écoles.

# Pas de vacances pour le collectif Verne-Mably

Le collectif composé de la FSU, CGT, Unsa et des parents d'élèves maintient la pression sur les réseaux sociaux pour la construction de deux écoles.



Commissaire enquêteur  
Préfecture du Var - DDTM - SUAJ  
Bd du 112ème R.I.  
2531209  
83070 Toulon Cedex